

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les dispositions du premier alinéa du IV bis de l'article L.314-7 et l'article D. 314-113-1 du CASF relatif au tarif de reconduction provisoire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 03/08/2018, relatif aux tarifs hébergement 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 25/07/2018 relatif aux tarifs dépendance 2018,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté concerne la tarification dépendance et hébergement de l'établissement suivant :

EHPAD La Mesnie La Mapad
rue des Peupliers
14170 ST PIERRE SUR DIVES
FINESS : 140002411
SIRET : 78076402300013

Article 2 : L'arrêté en date du 03/08/2018 relatif aux tarifs hébergement 2018 est complété ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions du premier alinéa du IV bis de l'article L.314-7 du CASF, les prix de journée de reconduction provisoire nets de taxe, applicables au 1er janvier 2019, sont fixés comme suit:

Tarif Hébergement	Tarif hébergement - 60 ans
54,97 €	72,78 €

Article 3 : L'arrêté en date du 25/07/2018 relatif aux tarifs dépendance 2018 est complété ainsi qu'il suit :

Conformément aux dispositions du premier alinéa du IV bis de l'article L.314-7 du CASF, les prix de journée de reconduction provisoire nets de taxe, applicables au 1er janvier 2019, sont fixés comme suit

GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
20,91 €	13,27 €	5,63 €

Article 4 : Les autres dispositions des arrêtés visés précédemment restent inchangées

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être déposés auprès de M. le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes), 2 place de l'Édit de NANTES BP 18529-44185 Nantes cedex 4. Le délai de recours est d'un mois franc à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Calvados et le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Caen, le

20 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services du Département du Calvados
et par délégation
Le Directeur Adjoint de la Préfecture

Étienne BELAÏCHE

PREFECTURE du CALVADOS

20 DEC. 2018

- COURRIER -